



**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE BEUCAMPS-LE-JEUNE**

MAITRE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois
16 bis Route d'Aumale BP 70033 - 80290 POIX DE PICARDIE
Tél : 03 22 90 19 65 – Fax : 03 22 90 47 81

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE :

EPTB SOMME- AMEVA
32 route d'Amiens – 80480 DURY
Tél : 03 22 33 09 97 – Fax : 03 22 90 91 80

***Demande d'examen au cas par cas pour la révision du zonage
d'assainissement de la commune de Beaucamps-le-Jeune***

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	CONTEXTE	3
3	DEMANDE D’EXAMEN AU CAS PAR CAS	4
3.1	QUESTIONS GENERALES	4
	<i>Nom de la collectivité ou de l’EPCI compétent</i>	4
	<i>Nom de la personne publique responsable</i>	4
	<i>Zonages concernés par la présente demande</i>	4
	<i>Présentation de la démarche et des motifs de la révision de ce zonage</i>	5
	<i>Caractéristiques des zonages et contexte</i>	5
	<i>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées</i>	9
3.2	QUESTIONS RELATIVES AUX ZONES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DES EAUX USEES	12
	<i>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement</i>	12
	<i>et la santé humaine</i>	12
3.3	AUTOEVALUATION	13
4	ANNEXES	18
4.1	ANNEXE I : CARTE DES SOLS DE LA COMMUNE DE BEAUCAMPS-LE-JEUNE	18
4.2	ANNEXE II : CARTE D’APTITUDE DES SOLS A L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE BEAUCAMPS-LE-JEUNE	19
4.3	ANNEXE III : CARTES DES CONTRAINTES D’HABITAT SUR LA COMMUNE DE BEAUCAMPS-LE-JEUNE 20	
4.4	ANNEXE IV : PLAN DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT ACTUEL	21
4.5	ANNEXE V : PLAN DU FUTUR ZONAGE D’ASSAINISSEMENT.....	22
5	BIBLIOGRAPHIE	23

1 PREAMBULE

Ce document constitue la demande d'examen au cas par cas pour **la révision du zonage d'assainissement de la commune de Beaucamps-le-Jeune**. Il a pour objectif de présenter la nature et le contexte dans lesquels s'inscrit le projet.

Ainsi, il est proposé une définition du contexte puis la description du projet à l'aide de la fiche d'examen au cas par cas.

2 CONTEXTE

Le 7 avril 2010, la commune de Beaucamps-le-Jeune a approuvé son zonage d'assainissement, classant la totalité de la zone agglomérée en **assainissement collectif**.

Seules deux solutions d'assainissement collectif ont été étudiées dans le mémoire technique du zonage d'assainissement réalisé par AXECO en juin 2009, s'appuyant sur le schéma directeur d'assainissement réalisé en 1999 par SOGETI : l'assainissement collectif global avec une station d'épuration communale et l'assainissement collectif fractionné avec trois stations d'épuration. Globalement, l'impact sur le prix de l'eau pour la mise en œuvre du projet d'assainissement collectif avait été estimé à + **8,90 € HT/m³**.

En 2013, la commune a confié au bureau d'études VERDI Ingénierie une étude visant à approfondir la faisabilité technique et financière des différents scénarii d'assainissement collectif et d'envisager, en plus, un raccordement intercommunal à la station d'épuration existante de Beaucamps-le-Vieux. Ces trois solutions ont fait l'objet d'une estimation financière à environ **1 800 000 € HT** ce qui représente une augmentation du prix de l'eau d'environ **11 €/m³**.

Compte tenu du **coût très élevé** de la mise en place de l'assainissement collectif, la commune de Beaucamps-le-Jeune a décidé, par délibération en date du 7 novembre 2014, **d'annuler le projet d'assainissement collectif et de réviser son zonage d'assainissement**. Elle a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la **Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois qui exerce la compétence assainissement non collectif sur son territoire**.

Ainsi, par délibération en date du 21 décembre 2015, la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois a confié une mission **d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'EPTB Somme-Ameva** pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de Beaucamps-le-Jeune. L'EPTB Somme-Ameva a débuté sa mission par l'actualisation de l'étude réalisée en 2013 et par l'examen de la faisabilité technique de l'assainissement non collectif. Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- ✓ Le réseau d'eaux pluviales, d'une longueur de 655 ml, est globalement en bon état, bien entretenu et suffisant ;
- ✓ Environ **60 %** des installations d'assainissement non collectif contrôlées par le SPANC sont non conformes à la réglementation ;
- ✓ Le contexte géographique est plutôt favorable à l'assainissement non collectif : **les sols de la commune sont moyennement favorables à l'épuration mais les contraintes d'habitat sont faibles ;**
- ✓ Le contexte géographique est défavorable à la mise en place de l'assainissement collectif : **la topographie est défavorable et la densité de l'habitat est faible ;**
- ✓ La commune ne dispose **d'aucune parcelle** pour installer une station d'épuration ;
- ✓ Le coût de la mise en place de l'assainissement collectif est estimé à environ 1,8 million d'euros. L'impact sur le prix de l'eau est très fort puisque la part assainissement du prix de l'eau est évaluée à près de **9,50 € HT hors redevances par m³**.

L'étude a montré que le coût d'investissement de la mise en place de l'assainissement collectif global est **largement plus élevé (170 % d'écart)** que le coût d'investissement nécessaire à la réhabilitation immédiate des installations d'assainissement non collectif. Sur une période de 15 ans, durée de vie moyenne d'une installation d'assainissement non collectif, le coût de l'assainissement collectif pour l'utilisateur est **1,3 fois plus cher** que le coût de l'assainissement non collectif (investissement et fonctionnement compris, taxes et redevances non comprises).

Au regard de ces conclusions, des difficultés et du coût prohibitif du projet d'assainissement collectif, la commune de Beaucamps-le-Jeune a décidé, par délibération du 29 juin 2016, de confirmer sa volonté de réviser son zonage d'assainissement. Ainsi, la commune souhaite classer la totalité du bourg en assainissement non collectif.

3 DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

D'un point de vue réglementaire, chaque commune qui souhaite, soit approuver son zonage d'assainissement, soit le réviser, doit réaliser une demande d'examen au cas par cas auprès du Préfet.

Le présent dossier constitue donc la demande d'examen au cas par cas de la commune de Beaucamps-le-Jeune pour la révision de son zonage d'assainissement.

La commune est actuellement zonée exclusivement en assainissement collectif, mais ne dispose d'aucun ouvrage collectif de collecte et de traitement des eaux usées (pas de réseau d'assainissement ni de station d'épuration). Elle souhaite modifier son zonage en classant la totalité de son territoire en **assainissement non collectif**.

La Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois exerce la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle porte la révision du zonage d'assainissement de la commune de Beaucamps-le-Jeune.

3.1 Questions générales

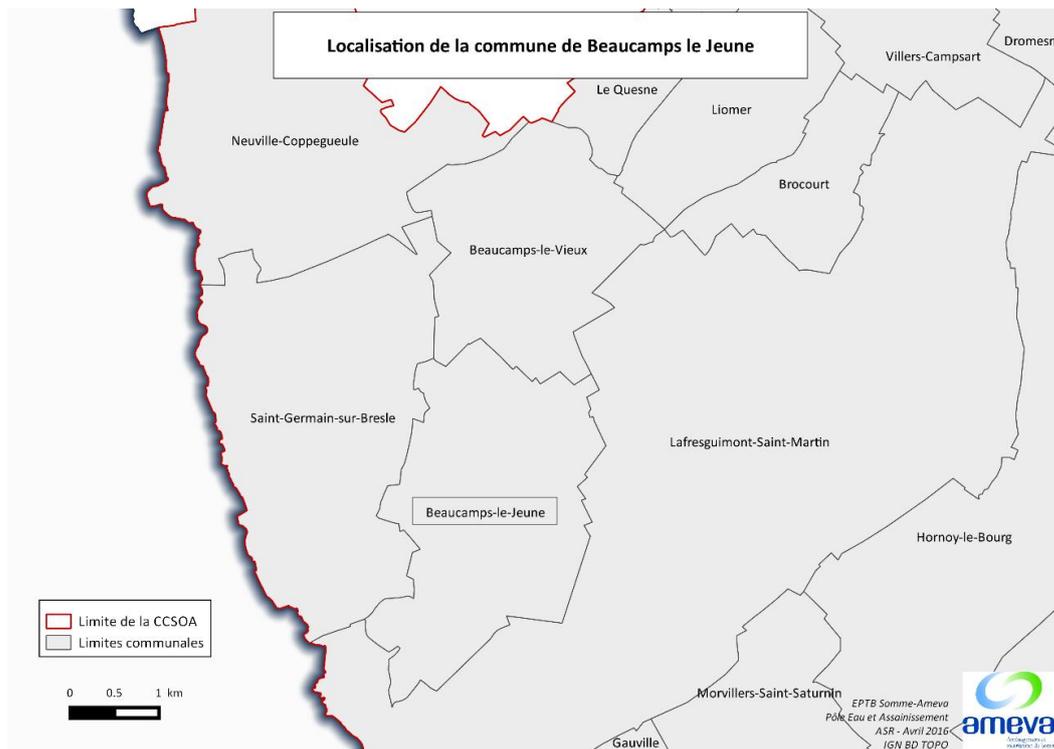
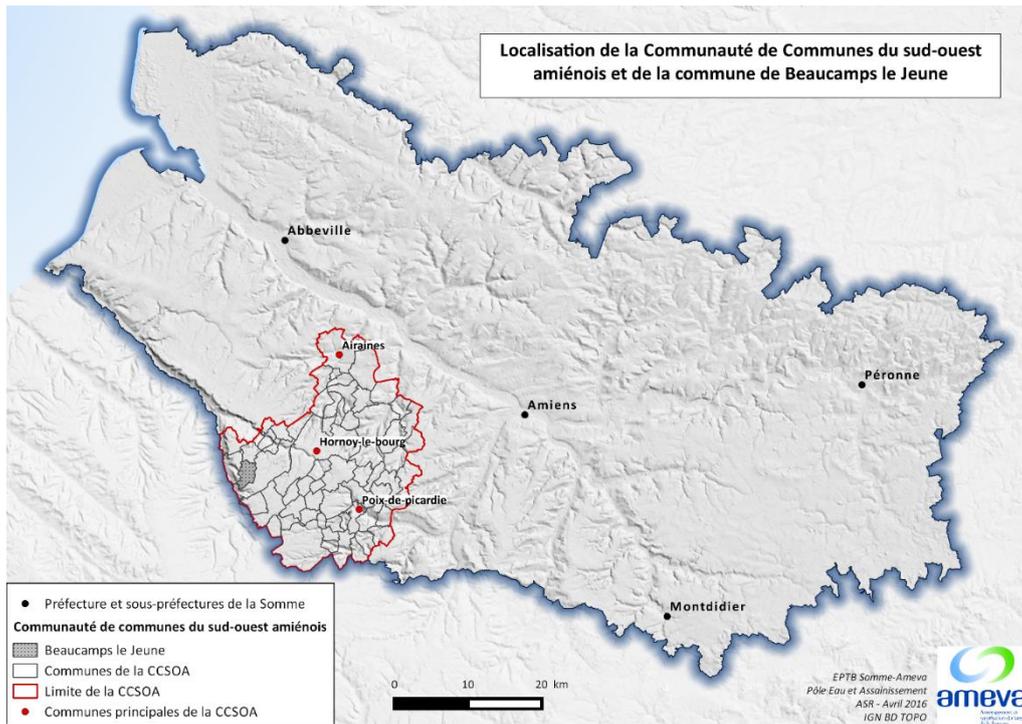
Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois	M. Alain DESFOSES, Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non

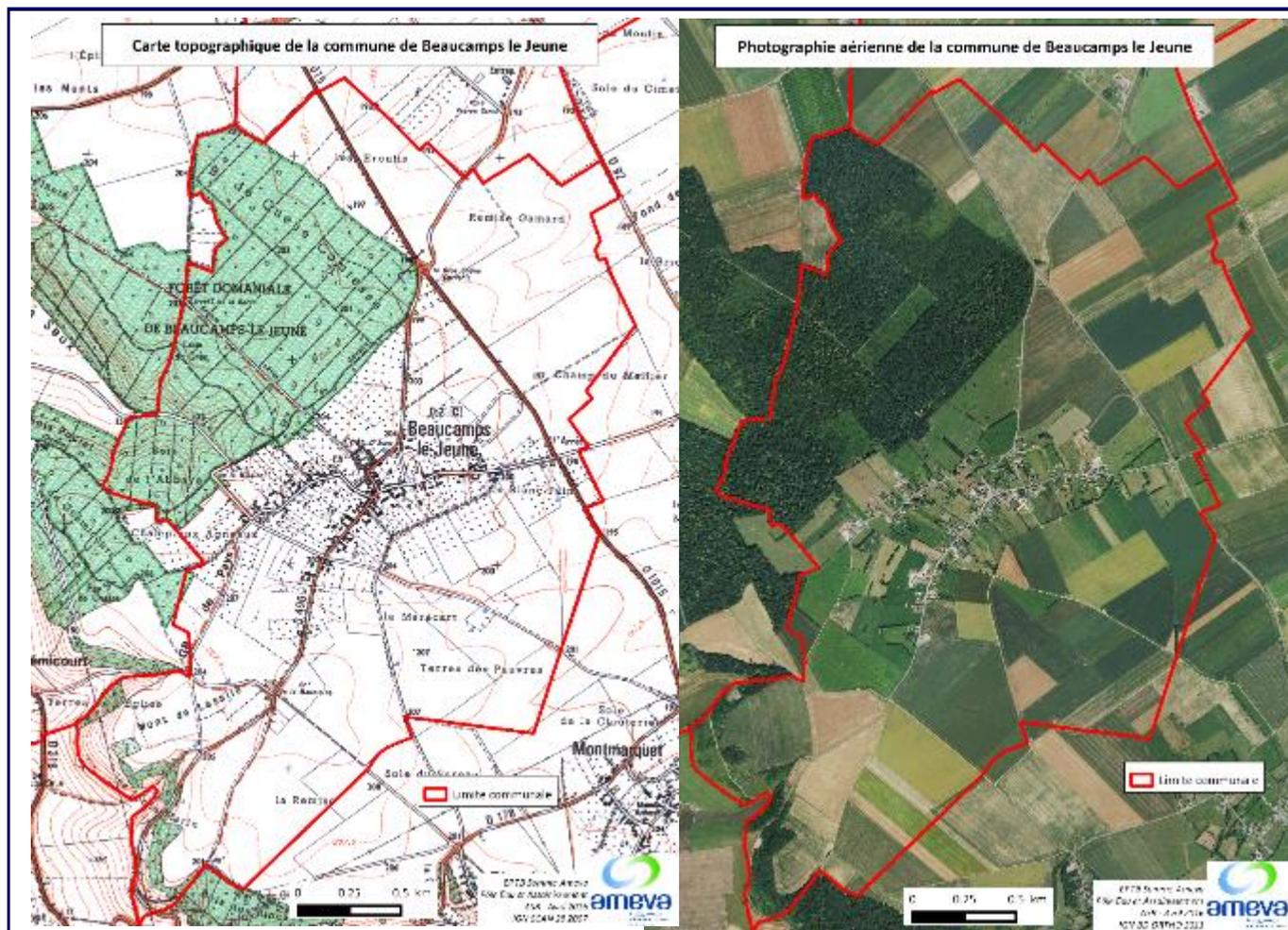
Zonages concernés par la présente demande	
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de la démarche et des motifs de la révision de ce zonage
<p><i>Les difficultés de mise en œuvre et le coût prohibitif du projet d'assainissement collectif ont incité la commune de Beaucamps-le-Jeune à revoir son choix d'assainissement (cf. § Contexte). Elle souhaite ainsi favoriser la solution la plus acceptable économiquement et socialement, tout en respectant les objectifs de bonne atteinte des masses d'eau imposés par la directive cadre sur l'eau puisque cette solution est techniquement réalisable et permet un traitement efficace des eaux usées.</i></p> <p><i>Dans cette optique, elle souhaite modifier son zonage d'assainissement afin de délimiter les zones dont les effluents seront traités par des installations d'assainissement non collectif (cf. annexe V).</i></p>

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. <u>Est-ce une révision / modification de zonages d'assainissement ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</i> • <i>Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</i> 	<p>Oui. Il s'agit d'une révision du zonage d'assainissement.</p> <p><i>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes : Voir Annexe IV pour la carte du zonage existant.</i></p> <p>Le précédent zonage a été approuvé le 7 avril 2010. Il classait la totalité de la zone agglomérée en assainissement collectif.</p> <p>Il n'est pas prévu d'extension d'un ou plusieurs zonages. Le territoire étudié reste le même, à savoir celui de la commune de Beaucamps-le-Jeune.</p>
<p>2. <u>Quel est le territoire concerné ?</u> (joindre une carte du périmètre)</p>	<p>La commune de Beaucamps-le-Jeune se situe au sud du département de la Somme, à environ 45 km au sud-ouest d'Amiens. Elle se situe dans le Vimeu, petite région naturelle située à l'ouest de la Picardie et délimitée par deux vallées, la Bresle au sud et la Somme au nord. La commune se situe sur un plateau crayeux qui domine la vallée du fleuve Bresle délimitant la frontière entre le département de la Somme et de la Seine-Maritime. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois et du canton de Poix-de-Picardie.</p>



La commune s'étend sur une superficie de 6,72 km².



<p>3. <u>Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	<p>La commune ne dispose pas de documents d'urbanisme couvrant son territoire.</p> <p>Sans objet.</p> <p>La Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois s'est engagée dans la réalisation d'un PLU intercommunal (PLUi).</p>
<p>4. <u>La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?</u></p>	<p>Oui.</p> <p>En parallèle du PLU intercommunal (PLUi).</p>
<p><u>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...)</u> :</p> <p>La nouvelle carte du zonage d'assainissement sera conservée et accessible en mairie. La Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois porte la maîtrise d'ouvrage de ce zonage d'assainissement ainsi que du PLU intercommunal (PLUi). Ce dernier intégrera donc le zonage d'assainissement de la commune.</p>	

5. <u>Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont / a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</u>	Non.
6. <u>Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</u>	<p style="text-align: center;">Oui.</p> <p>Les études suivantes ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Schéma directeur d'assainissement, SOGETI, 1999, ✓ Mémoire technique du zonage d'assainissement, AXECO, 2009, ✓ Etude de faisabilité de l'assainissement collectif sur la commune de Beaucamps-le-Jeune, VERDI, 2013, ✓ Etude comparative des solutions d'assainissement pour la commune de Beaucamps-le-Jeune, EPTB Somme-Ameva, 2016.
<p><u>Préciser ces études :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mémoire technique du zonage d'assainissement réalisé par AXECO en juin 2009 s'appuyait sur le schéma directeur d'assainissement réalisé en 1999 par SOGETI. Il présentait deux solutions d'assainissement collectif : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'assainissement collectif global avec une station d'épuration communale, ✓ l'assainissement collectif fractionné avec trois stations d'épuration. <p>Globalement, l'impact sur le prix de l'eau pour la mise en œuvre du projet d'assainissement collectif avait été estimé à + 8,90 € HT/m³.</p> • En 2013, VERDI Ingénierie a réalisé une étude visant à approfondir la faisabilité technique et financière des différents scénarii d'assainissement collectif. Trois solutions d'assainissement collectif ont été présentées : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'assainissement collectif global avec une station d'épuration communale, ✓ l'assainissement collectif fractionné avec trois stations d'épuration, ✓ le raccordement intercommunal à la station d'épuration de Beaucamps-le-Vieux. <p>Ces trois solutions ont fait l'objet d'une estimation financière à environ 1,8 million € HT ce qui représente une augmentation du prix de l'eau d'environ 11 €/m³.</p> • En 2016, l'EPTB Somme-Ameva a actualisé l'étude réalisée en 2013 par VERDI. Les 3 solutions ont été de nouveau étudiées et chiffrées plus précisément. L'étude a aussi examiné la faisabilité technique et les coûts de l'assainissement non collectif. Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le réseau d'eaux pluviales, d'une longueur de 655 ml, est globalement en bon état, bien entretenu et suffisant ; ✓ Environ 60 % des installations d'assainissement non collectif contrôlées par le SPANC sont non conformes à la réglementation mais plus de 80 % des installations devront être réhabilitées (travaux d'importance variable) ; ✓ Le contexte géographique est plutôt favorable à l'assainissement non collectif : les sols de la commune sont moyennement favorables à l'épuration mais les contraintes d'habitat sont faibles ; ✓ Le contexte géographique est défavorable à la mise en place de l'assainissement collectif : la topographie est défavorable et la densité de l'habitat est faible ; 	

- ✓ La commune ne dispose d'aucune parcelle pour installer une station d'épuration ;
- ✓ Le coût de la mise en place de l'assainissement collectif est estimé à environ 1,8 million d'euros. L'impact sur le prix de l'eau est très fort puisque la part assainissement du prix de l'eau est évaluée à près de **9,50 € HT hors redevances par m³**.

L'étude a montré que Le coût d'investissement de la mise en place de l'assainissement collectif global est **largement plus élevé (170 % d'écart)** que le coût d'investissement nécessaire à la réhabilitation immédiate des installations d'assainissement non collectif. Sur une période de 15 ans, durée de vie moyenne d'une installation d'assainissement non collectif, le coût de l'assainissement collectif pour l'utilisateur est **1,3 fois plus cher** que le coût de l'assainissement non collectif (investissement et fonctionnement compris, taxes et redevances non comprises).

Au vu de la comparaison technico-financière des 2 solutions (assainissement collectif vs. assainissement non collectif), l'EPTB Somme-Ameva, en collaboration avec la commune de Beaucamps-le-Jeune et la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois, a préconisé la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Cependant, il a été précisé à la commune de Beaucamps-le-Jeune que la révision de son zonage d'assainissement impliquait une réhabilitation rapide des installations d'assainissement non collectif jugées non-conformes par le SPANC et donc un investissement financier important pour les particuliers concernés.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

7. <u>Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?</u>	Non
<p>8. <u>Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat/ rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p style="text-align: center;">Non</p> <p style="text-align: center;">Non</p> <p style="text-align: center;">Non</p> <p style="text-align: center;">Non</p> <p>La commune fait partie du SIAEP du Liger et de la Bresle. Elle est alimentée en eau potable à partir du captage du Mazis, situé à Beaucamps le Vieux, donc en dehors du territoire étudié pour le zonage.</p> <p style="text-align: center;">Non</p>
<p><u>Préciser lesquels :</u> (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Sans objet.</p>	
9. <u>Le territoire dispose-t-il :</u>	<p style="text-align: center;">Non</p> <p>Aucun cours d'eau pérenne ne s'écoule sur le territoire de la commune</p>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non
<p><u>Préciser lesquels</u> : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Sans objet</p>	
<p>10. <u>Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p style="text-align: center;">Non</p> <p style="text-align: center;">Oui</p> <p style="text-align: center;">Non</p> <p style="text-align: center;">Non</p> <p style="text-align: center;">Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le chevreuil européen, ✓ Le sanglier. <p style="text-align: right; font-size: small;"><i>Source : INPN-MNHN</i></p> <p style="text-align: center;">Non</p>
<p><u>Préciser lesquelles</u> : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type 1 : Larris de la vallée de la Bresle entre Sénarpont et Saint-Germain-sur-Bresle, forêt d'Arguel et forêt de Beaucamps-le-Jeune (1 115 ha), ZNIEFF de type 1 : Coteau de tous vents à Gauville, bois du Vicomte et ravin Rosette (314 ha), ZNIEFF de type 2 : Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse (13 333 ha). 	
 <p>ZNIEFF de type 1</p>	 <p>ZNIEFF de type 2</p>
<p>A noter que les ZNIEFF de type 1 n'englobent pas le bourg urbanisé de la commune.</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>11. <u>Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : La Bresle de sa source au confluent avec la Vimeuse Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine : Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres <p><i>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales).</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>SDAGE 2016-2021</u></p> <p style="text-align: center;">La Bresle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etat écologique : Bon état en 2015 Etat chimique : Bon état 2027 Bon état global en 2027 <p style="text-align: center;">Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etat quantitatif : Bon état en 2015 Etat chimique : Bon état 2027 Bon état global en 2027
<p>12. <u>Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p style="text-align: center;">SAGE de la Bresle (en cours d'approbation)</p> <p style="text-align: center;">Non</p> <p style="text-align: center;">SCOT du Grand Amiénois</p>
<p>13. <u>Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</u></p>	<p style="text-align: center;">Non</p>
<p><u>Précisez</u> : La commune est rurale et ne prévoit pas de projet de développement de grande envergure. Elle projette la construction à moyen terme de quelques logements, notamment dans les « dents creuses » du bourg. Le projet de PLUi prévoit la construction de 10 maisons sur 10 ans.</p>	
<p>14. <u>Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</u></p>	<p style="text-align: center;">Sans objet.</p> <p>La commune est en assainissement non collectif et ne possède aucun réseau de collecte des eaux usées (uniquement un petit réseau d'eaux pluviales).</p>
<p>15. <u>Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</u></p>	<p style="text-align: center;">Oui Voir Annexes I et II</p>
<p>16. <u>Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</u></p>	<p style="text-align: center;">Non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>7. <u>La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	<p>Sans objet. Il n'existe pas de station d'épuration sur la commune.</p>
<p>8. <u>Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?</u></p> <p><u>Lesquelles</u> : Sans objet</p>	<p>Sans objet. Il n'existe pas de système d'assainissement collectif sur la commune.</p>
<p>9. <u>Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Sans objet 	<p>Sans objet. Il n'est pas envisagé d'installer un système d'assainissement collectif sur la commune.</p>

3.3 Autoévaluation

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

La commune de Beaucamps-le-Jeune devrait être dispensée d'une évaluation environnementale. Vous trouverez ci-après les raisons qui ont poussé la commune de Beaucamps-le-Jeune à abandonner le projet d'assainissement collectif et donc à réviser le zonage d'assainissement.

- **Des enjeux environnementaux limités**

Les enjeux de la commune de Beaucamps-le-Jeune sont les suivants :

- ✓ La commune ne possède **aucun captage** sur son territoire ;
- ✓ **Aucune industrie** ne se situe sur la commune ;
- ✓ Au droit de la commune, la nappe de la craie se situe à **60 m de profondeur** ;
- ✓ **Aucun cours d'eau** ne s'écoule sur le territoire de la commune, le fleuve Bresle se situe à 2,5 km à vol d'oiseau, à l'ouest de la commune ;
- ✓ Il n'existe **pas de zone Natura 2000** sur le territoire de la commune ;
- ✓ Les risques naturels sont **très faibles** ;
- ✓ **Aucune cavité souterraine** n'a été détectée dans le sous-sol de la commune.

Le seul enjeu réside dans la présence de **trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)** :

- ✓ **ZNIEFF de type 1** : Larris de la vallée de la Bresle entre Sénarpont et Saint-Germain-sur-Bresle, forêt d'Arguel et forêt de Beaucamps-le-Jeune (1 115 ha),
- ✓ **ZNIEFF de type 1** : Coteau de tous vents à Gauville, bois du Vicomte et ravin Rosette (314 ha),
- ✓ **ZNIEFF de type 2** : Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse (13 333 ha).

Les deux ZNIEFF de type 1 ne concernent pas le centre urbanisé de la commune contrairement à la ZNIEFF de type 2.

Ainsi, sur la commune de Beaucamps-le-Jeune, les enjeux environnementaux liés à la protection du milieu naturel ou de la ressource en eau sont limités.

- **Des difficultés dans le projet d'assainissement collectif**

Trois études successives ont étudié la faisabilité du projet d'assainissement collectif. Plusieurs contraintes ont été mises en évidence :

- ✓ **La topographie de la commune est défavorable.** En effet, la pente naturelle sur la commune est trop faible pour envisager l'écoulement gravitaire des eaux usées. Ainsi, trois postes de refoulement seront nécessaires pour acheminer l'ensemble des effluents au site de traitement communal.
- ✓ **La densité de l'habitat est faible.** En effet, le réseau d'assainissement collectif serait composé de 4 587 ml de canalisations pour un total de 99 branchements (235 EH), soit 48 ml par boîte de branchement. Ce ratio est élevé.
- ✓ **La commune ne dispose d'aucune parcelle** pour installer le site d'épuration communal. Il serait donc nécessaire d'acheter une parcelle, dont la taille minimale devrait être d'environ 3 000 m².

Toutes ces contraintes provoquent une augmentation des coûts d'investissement pour la mise en place de l'assainissement collectif, qui ne sont économiquement pas supportables pour la collectivité comme pour les particuliers.

- **Un coût prohibitif pour la mise en place de l'assainissement collectif**

L'étude réalisée par l'EPTB Somme-Ameva en 2016 a permis d'affiner les coûts d'investissement et de fonctionnement du projet. Selon les solutions, les coûts d'investissement sont compris entre **1,66 et 1,81 million d'euros (hors taxes)**. Les coûts de fonctionnement sont estimés à environ **20 000 € HT par an**. Malgré les subventions éventuelles (estimées à moins de 500 000 €), le coût d'investissement reste très élevé.

Parallèlement, le coût d'investissement pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif a été estimé à **665 000 € HT**. Certaines réhabilitations pourront faire l'objet d'une subvention.

Le coût d'investissement pour la mise en place de l'assainissement collectif global est donc largement plus élevé (170 % d'écart) que le coût d'investissement nécessaire à la réhabilitation immédiate des installations d'assainissement non collectif.

La part assainissement du prix de l'eau, hors taxes et hors redevances, pour la mise en place de l'assainissement collectif est estimée à **9,50 €/m³**. A ce montant, il convient d'ajouter le prix de la part eau potable afin d'avoir le coût global du prix de l'eau. Ainsi, le prix global de l'eau, pour la mise en place de l'assainissement collectif, est estimé à 10,7 €/m³ hors taxes hors redevances ou **11,3 €/m³ hors taxes**. Ce coût est très important pour l'utilisateur et paraît prohibitif. Par exemple, un usager

consommant annuellement 85 m³ d'eau devra régler une facture d'eau annuelle d'un montant de **961 € HT**, soit 80 €/mois. A titre de comparaison, un usager disposant d'une installation d'assainissement non collectif devra régler une facture d'eau annuelle d'un montant de 135 € HT à laquelle il convient de rajouter 585 € HT correspondant au coût de l'assainissement non collectif, soit un total de **720 € HT**, soit 60 €/mois.

L'écart entre le coût de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif pour l'usager est donc de 240 €/an soit 20 €/mois, en faveur de l'assainissement non collectif.

- **Des conditions assez favorables pour l'assainissement non collectif**

- ✓ Des sols globalement favorables

Le schéma directeur réalisé en 1999 par SOGETI a caractérisé les sols de la commune de Beaucamps-le-Jeune comme des **sols limoneux** (cf. Annexe I). Tous les sols n'ont pas la même capacité épuratoire. Celle-ci dépend notamment de la perméabilité, de la texture, de la profondeur, de la nature du substrat et de la présence de stagnation d'eau en profondeur. Pour la commune de Beaucamps-le-Jeune, le schéma directeur réalisé en 1999 par SOGETI a proposé une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (cf. Annexe II).

Ainsi, les sols de la commune sont plutôt favorables à l'épuration.

- ✓ Des contraintes d'habitat faibles

Chaque habitation peut être classée selon la difficulté de réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif. Cette classification se base sur la pente, la surface disponible, l'accès à la parcelle ainsi que la végétation et distingue 3 classes présentées ci-après.

Contraintes faibles	Surface suffisante Pente faible Parcelle facilement accessible
Contraintes moyennes	Pente inférieure à 10 % Surface faible Accès difficile Végétation abondante Terrain surélevé par rapport à l'habitation Aménagement important de la parcelle
Contraintes fortes	Surface insuffisante Accès impossible Pente forte

Les contraintes d'habitat sur la commune de Beaucamps-le-Jeune ont fait l'objet d'un diagnostic de terrain réalisé par l'EPTB Somme-Ameva, le 23 mars 2016. **Les contraintes d'habitat sur la commune de Beaucamps-le-Jeune sont faibles** (cf. Annexe III). Seules 7 habitations sont concernées par des contraintes d'habitat moyennes et 5 par des contraintes fortes. Pour ces habitations, la faisabilité de la réhabilitation sera plus délicate, entraînant un surcoût financier pour le particulier. En effet, la plupart des habitations dont les contraintes d'habitat sont moyennes, sont concernées par la nécessité de mettre en place un poste de refoulement (terrain surélevé par rapport à l'habitation). Les habitations dont les contraintes d'habitat sont fortes, sont concernées par des contraintes d'accès très fortes (rue de l'Eglise), des surfaces insuffisantes ou non enherbées. Pour ces habitations, des filières compactes ou des regroupements seront préconisées. Il est à noter que l'étude réalisée par l'EPTB Somme-Ameva a proposé **des solutions de regroupement** pour les habitations concernées.

Ainsi, les faibles contraintes d'habitat sont favorables à l'assainissement non collectif.

✓ Des travaux d'assainissement non collectif d'importance variable

La commune de Beaucamps-le-Jeune compte 99 logements et donc autant d'installations d'assainissement non collectif. Depuis 2010, le zonage d'assainissement classant la totalité du bourg en assainissement collectif, le SPANC, exercé par la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois, n'effectue plus de contrôles réglementaires de conformité des installations d'assainissement non collectif.

Lors du dernier contrôle, réalisé entre 2008 et 2009, 69 installations ont été contrôlées ; 38 % des installations ont reçu un avis favorable avec réserves tandis que 62 % des installations ont reçu un avis défavorable. Depuis cette date, certaines installations ont été contrôlées dans le cadre d'une vente immobilière, d'autres ont été réhabilitées ou encore nouvellement créées.

Ainsi, on peut estimer que **82 installations, soit 80 %**, doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation, dont l'importance est variable.

Grâce à la révision du zonage d'assainissement, certaines réhabilitations pourront de nouveau faire l'objet de subventions publiques (Agence de l'eau Seine-Normandie par exemple). De plus, le SPANC pourra réaliser les contrôles de toutes les installations existantes et accompagner techniquement les particuliers dans la réalisation des travaux de réhabilitation, notamment pour éviter l'installation de puits d'infiltration qui peuvent présenter des risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

• **Comparaison technico-économique des 2 solutions**

Il est possible de comparer les coûts globaux et par logement des deux solutions. Il est également possible d'estimer le coût des deux solutions pour le particulier sur une période de 15 ans (durée de vie moyenne d'une installation d'assainissement non collectif) :

		Investissement global (€ HT)		Fonctionnement global (€ HT/an)		Amortissement (€ HT/an)	Coût sur 15 ans (Investissement+ Fonctionnement) (€ HT hors redevances)	
		Collectivité	Particulier	Collectivité	Particulier	Collectivité	Collectivité	Particulier
Solution n°1 : Assainissement non collectif généralisé	Coût global		665 560 €		4 405,50 €			
	Coût / logement		8 116 €		44,50 €			8 783 €
Solution n°2 : Assainissement collectif global	Coût global	1 798 941 €		20 525 €		25 306 €	2 106 816 €	
	Coût / logement	18 171 €		207 €		256 €		12 065 €

Sur une période de 15 ans, la solution n°2, l'assainissement collectif global, coûtera 1,3 fois plus cher au particulier. Le coût annuel des deux solutions, pour le particulier, varie entre 12 065 € HT hors redevances pour la solution n°2, l'assainissement collectif global, et 8 783 € HT hors redevances pour la solution n°1, l'assainissement non collectif généralisé.

Les deux solutions présentent donc un certain nombre d'avantages et d'inconvénients :

Avantages	Inconvénients
Solution 1 : Assainissement non-collectif	
<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'investissement de la commune. • Tous les particuliers ne sont pas concernés par une réhabilitation immédiate. • Entretien à la charge du particulier. • Sols relativement aptes à l'assainissement non collectif. • Contraintes d'habitat faibles. • Coûts d'investissement plus faibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes de gestion (contrôle, entretien). • Difficultés du suivi des réhabilitations. • Mise en place de systèmes d'assainissement non collectif regroupés ou de filières dérogatoires dans certains cas. • Durée de vie limitée des ouvrages.
Solution 2 : Assainissement collectif	
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise et suivi de l'outil épuratoire. • Gestion publique des rejets ⇒ Meilleurs contrôles. • Pas de surface réservée à l'assainissement sur les parcelles privées. • Confort pour l'utilisateur. • Attractivité pour les nouveaux habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Topographie défavorable (3 postes de refoulement). • Densité de l'habitat faible. • Nécessité d'acheter une parcelle pour la station d'épuration. • Coûts d'investissement très élevés. • Impact fort sur le prix de l'eau. • Incitation au branchement parfois difficile. • Coûts pour les particuliers en plus de l'augmentation du prix de l'eau : destruction de l'assainissement existant et travaux en domaine privé.

Au regard de tous ces éléments, la solution de l'assainissement non collectif paraît cohérente et adaptée à la commune de Beaucamps-le-Jeune.

La réhabilitation des installations non-conformes permettra de préserver le milieu naturel grâce à un assainissement efficace des eaux usées de la commune.

Pour toutes les raisons citées précédemment, la commune de Beaucamps-le-Jeune devrait être dispensée d'une évaluation environnementale dans le cadre de sa procédure de révision du zonage d'assainissement.

4 ANNEXES

4.1 Annexe I : Carte des sols de la commune de Beaucamps-le-Jeune



Carte des sols de la commune de Beaucamps-le-Jeune
(source : SOGETI, 1999)

4.2 Annexe II : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif de la commune de Beaucamps-le-Jeune



UNITE A : ZONE APTE A UN EPANDAGE SOUTERRAIN

UNITE	DIMENSIONNEMENT DE LA SURFACE	CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES
A	45 m de tranchée pour un F4	Unité de sol 1

UNITE B: ZONE NECESSITANT UN FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE

UNITE	DIMENSIONNEMENT DU FILTRE A SABLE	CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES
B/C	Filtre à sable vertical ou lit filtrant drainé suivant la reconnaissance du site	Unité de sol 6

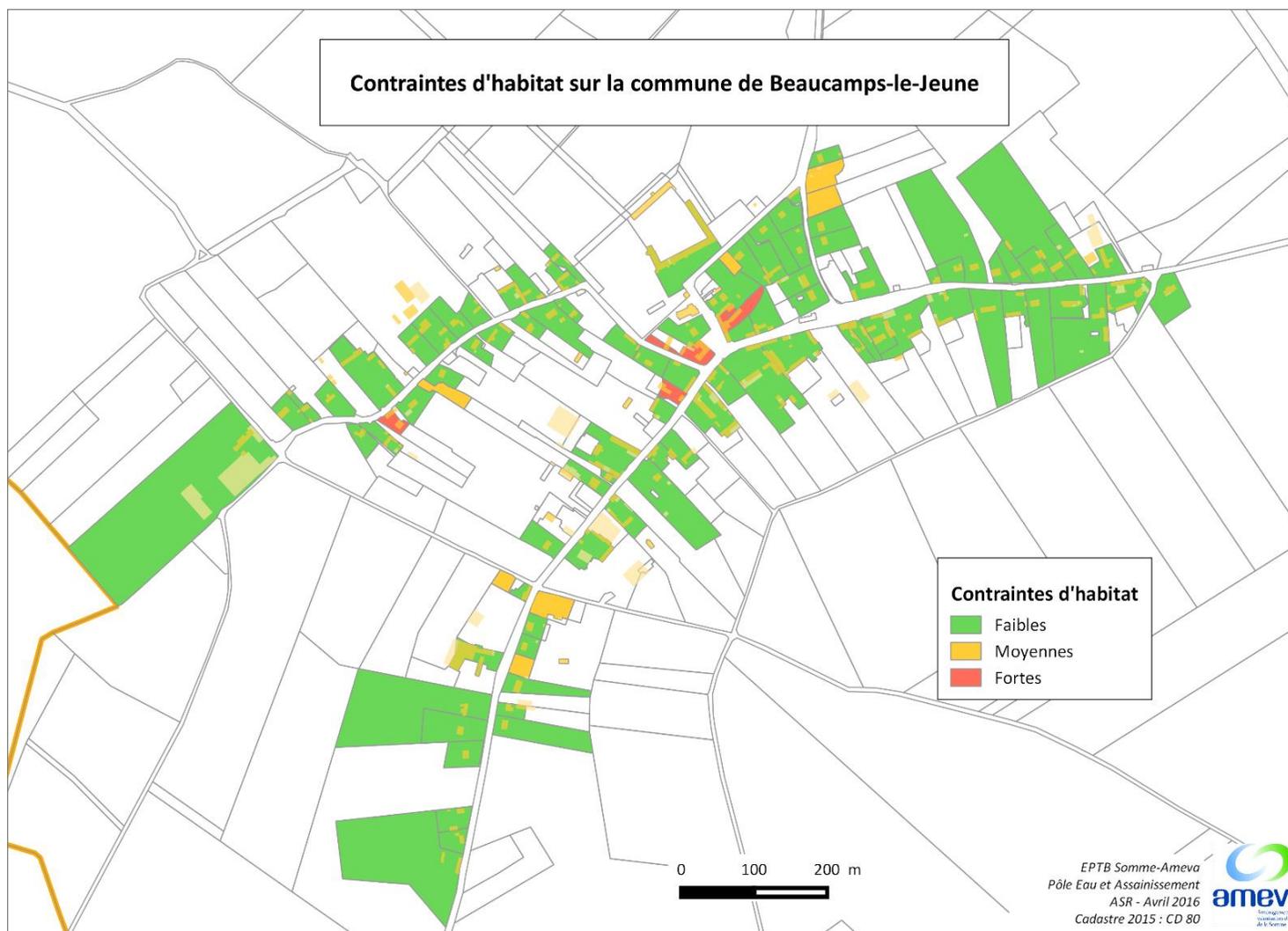
UNITE C : ZONE NECESSITANT DES LITS FILTRANTS DRAINES

UNITE	TECHNIQUES DE SUBSTITUTION	CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES
C	Lit filtrant drainé suivi d'un exutoire à défiltrer selon les contraintes de l'habitat	Unité de sol 3

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif de la commune de Beaucamps-le-Jeune

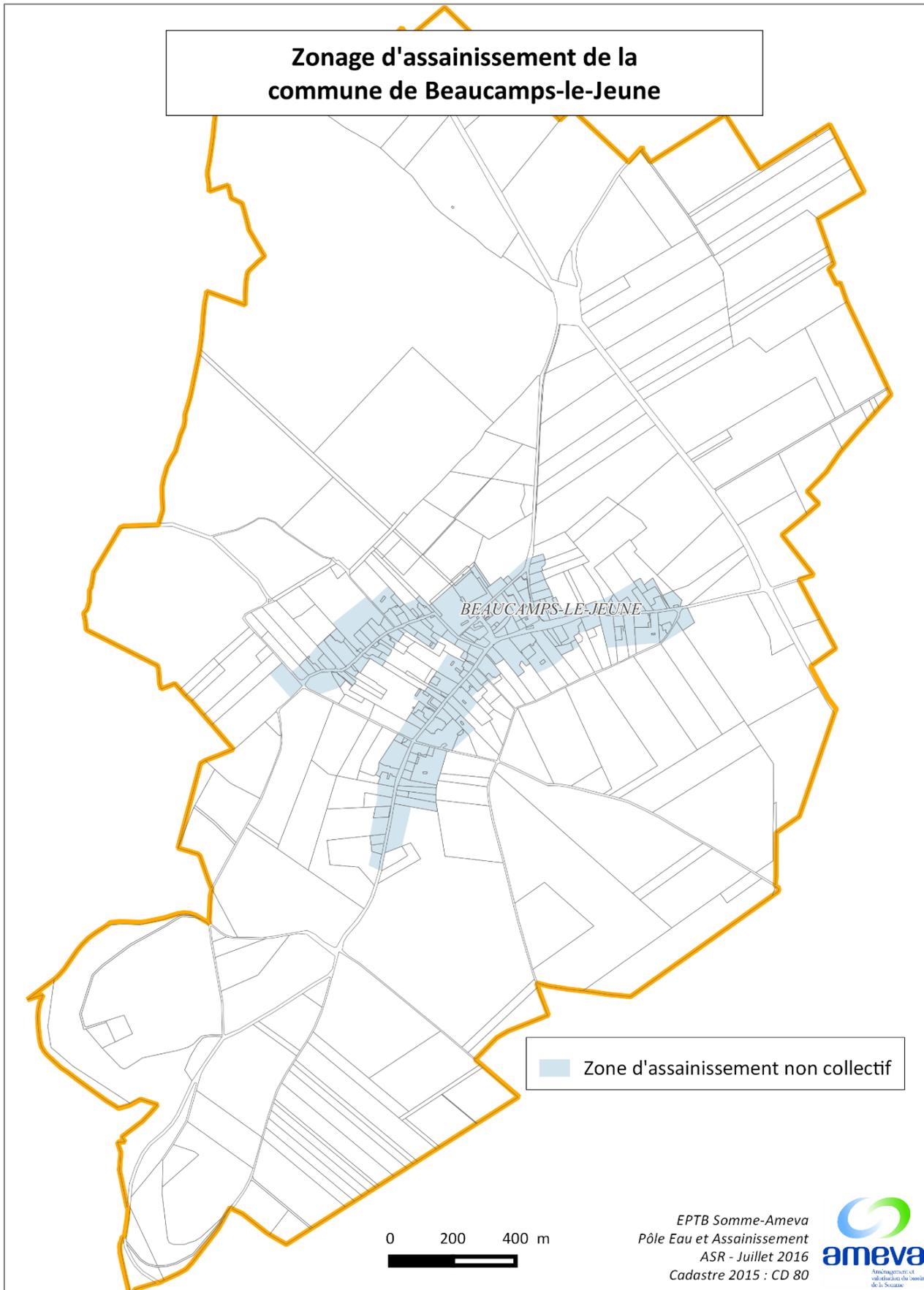
(source : SOGETI, 1999)

4.3 Annexe III : Cartes des contraintes d'habitat sur la commune de Beaucamps-le-Jeune



Carte des contraintes d'habitat de la commune de Beaucamps-le-Jeune
(source : Ameva, 2016)

4.5 Annexe V : Plan du futur zonage d'assainissement



5 BIBLIOGRAPHIE

- Sites internet utilisés (mars-avril 2016) :
 - INSEE
 - Géoportail
 - BRGM
 - Géorisques
 - CARMEN DREAL Picardie
 - INPN-MNHN
 - Eaufrance

- Cartes du schéma directeur d'assainissement de la commune de Beaucamps-le-Jeune, SOGETI, Novembre 1999.
- Mémoire technique du zonage d'assainissement de la commune de Beaucamps-le-Jeune, AXECO, Juin 2009.
- Etude de faisabilité de l'assainissement collectif sur la commune de Beaucamps-le-Jeune, VERDI Ingénierie, Novembre 2013.
- Etude comparative des solutions d'assainissement pour la commune de Beaucamps-le-Jeune, EPTB Somme-Ameva, Juin 2016.
- Résultats des contrôles de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, CCSOA, 2008-2016.